

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024

Convocations adressées le : mercredi 26 juin 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 0

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU

### **Suppléants à voix délibérative :**

*néant*

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Nathalie SAVATON

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

*Néant*

### **Absents excusés:**

Frédéric AUGIS ; Christine BLET ; Christian BONNARD ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ; Aude GOBLET ; Stéphane HOUQUES ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Michel PADONOU ; Laurent RAYMOND ;

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

**C 24/07/04 – TRAMWAY – ACQUISITION D'OPPORTUNITE 124 RUE DE LA MAIRIE LOT 3 LA RICHE**

Monsieur Emmanuel DENIS Président, présente le rapport suivant :

Madame LIBREAU Louissette est propriétaire d'un garage situé au 124 rue de la Mairie à la Riche, au sein d'un immeuble en copropriété, édifié sur la parcelle cadastrale AP 420.

Ce garage est constitutif du lot 3 et représente 1111/10 000èmes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 15 juin 2021, à 14 500 € .

Cette proposition a été transmise à la propriétaire par courrier du 13 septembre 2021, laquelle a adressé une contre-proposition le 30 avril 2024 à hauteur de 15 950 €.

Le pôle d'évaluation domaniale a actualisé l'estimation de ce bien à 15 250 € suivant avis en date du 27 mai 2024.

Il vous est proposé d'accepter l'offre faite par la propriétaire et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de la Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°181-232 en date du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

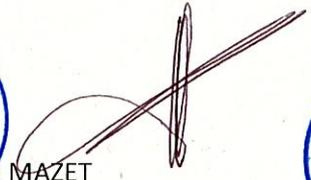
Vu l'avis domanial en date du 27 mai 2024,

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de Madame LIBREAU du bien sis à La Riche, 124 rue de la Mairie, cadastré section AP numéro 420, lot n°3, au prix de quinze mille neuf cent cinquante euros (15 950 €).
- **DIT QUE** les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte

authentique à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître TRIQUET,  
notaire à la Riche.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>la Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
--	--